

16 janvier 2012

**Séance publique de consultation**  
**du 16 janvier 2012**

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 16 janvier 2012, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.  
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.  
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

**No 2012-01-0001**

**Séance publique de consultation**

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

– Règlement n° 1050

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-1773, située sur la rue Saint-Georges entre les rues Saint-Pierre et Bouthillier, au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le secteur des projets intégrés résidentiels;
- de modifier en conséquence les normes se rapportant à la marge avant, la hauteur maximale et la profondeur minimale du bâtiment principal;
- d'insérer le code « I » à la section « D-Catégorie de zone » à la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »

– Règlement n° 1051

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de modifier le « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-1773 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements concernant le zonage »

16 janvier 2012

– Règlement n° 1053

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les postes d'essence, ainsi que les projets intégrés dans la zone C-1030, située à l'est du boulevard du Séminaire Nord, à l'intersection de la rue Berthier »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 25

Maire

Greffier

---

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 janvier 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 janvier 2012, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

16 janvier 2012

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.  
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.  
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2012-01-0002**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

### **Amendement à la proposition principale :**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'ajouter le texte suivant à la fin de la proposition principale :

« , en ajoutant toutefois l'item suivant :

*5.2 Appui financier au centre de la petite enfance « La P'tite Caboche ».*

Monsieur le maire appelle le vote sur cet amendement :

### **Votent pour :**

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante

### **Votent contre :**

Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard

16 janvier 2012

L'amendement à la proposition principale est donc battu à 8 voix contre 2 et la proposition principale adoptée telle quelle à la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés à la Ville pour les réparations qui ont été apportées à certains équipements sportifs du parc de la Joie-de-Vivre.
- Le projet de relocalisation du centre de la petite enfance « La P'tite Caboche ».
- L'absence de gros bacs de recyclage dans le centre-ville.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville.
- La nécessité d'adopter une politique de l'arbre qui aurait entre autres pour effet d'interdire la coupe d'arbres sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. Un tel certificat ne pourrait être émis que dans des situations particulières.
- Le bilan des acquisitions dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- Le soutien financier de la Ville dans la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville.
- Le litige opposant la Ville à monsieur Yves Cloutier dans le cadre du développement du site de l'ancienne usine Singer.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

### **PROCÈS-VERBAUX**

16 janvier 2012

**No 2012-01-0003**

**Adoption des procès-verbaux des séances du 19 décembre 2011**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 décembre 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 décembre 2011 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2012-01-0004**

**Appui à la Municipalité de Saint-Sébastien – Audiences publiques du « Bureau d'audiences publiques en environnement » (BAPE) relatives à l'exploitation du gaz de schiste**

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) a l'intention d'ouvrir une séance en ligne pour entendre toutes les personnes et tous les organismes voulant s'exprimer relativement à l'exploitation du gaz de schiste ;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que des audiences publiques aient lieu dans un lieu physique plutôt que de façon virtuelle afin de faciliter l'expression des opinions du public en général ;

CONSIDÉRANT les démarches de la Municipalité de Saint-Sébastien à ce sujet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de la Municipalité de Saint-

16 janvier 2012

Sébastien afin que le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) tienne les audiences relatives à l'exploitation du gaz de schiste en présence du public et non de façon virtuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2012-01-0005**

### **Modifications de la politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-12-0689, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'une politique de gestion contractuelle, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

CONSIDÉRANT que cette politique est en application depuis un (1) an et que certains éléments ont été soulevés afin d'en améliorer la gestion ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie la politique de gestion contractuelle de la municipalité de la manière suivante :

- 1) En ajoutant, au chapitre II – Définitions, la définition suivante :

« Dirigeant :

Cadre relevant de l'autorité hiérarchique du directeur général ou responsable d'une unité administrative identifiée à l'organigramme ou disposant d'une catégorie ou classe de folio budgétaire identifiable. »

- 2) En remplaçant le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 12 par le suivant :

« Bien que la Ville privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus est formellement obligé de préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution. Le consultant (ou mandataire) n'est donc

16 janvier 2012

pas autorisé à discuter de son mandat à un tiers à moins que ces discussions soient nécessaires et requis dans le cadre de l'exécution de son mandat. »

3) En ajoutant le paragraphe suivant à l'article 16 :

« La formation d'un comité de sélection et l'utilisation d'une grille de pondération sont obligatoires en vertu de la Loi et ce, dans le cas d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes (services professionnels). Dans l'éventualité où cette technique (avec grille de pondération) serait utilisée malgré le fait qu'elle ne soit pas exigée par la Loi, les présentes règles d'applications demeurent les mêmes sauf en ce qui concerne la formation des membres du comité. Dans ce cas-ci, la composition des membres du comité de sélection sera à la discrétion du directeur général ou ses adjoints. »

4) En remplaçant le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 26 par le suivant :

« Pour tout appel d'offres de plus de 25 000 \$, lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une déclaration (annexe IV) dans laquelle il affirme solennellement qu'à sa connaissance et suite à des vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou a communiqué avec un membre du comité de sélection ou tout autre employé municipal, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres. »

5) En remplaçant l'article 27 par le suivant :

« En d'autres temps que lors du dépôt d'une soumission (toute période de l'année), un fournisseur ayant des communications d'influence auprès de la municipalité, devra déposer à la Division approvisionnement, une déclaration solennelle (annexe IV accessible sur le portail de la Ville) dans laquelle il affirme si ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme. »

6) En remplaçant les deux premiers paragraphes de l'article 34 par les suivants :

« Tout membre du Conseil municipal, dirigeant municipal ou employé de la ville à qui l'on a signalé une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit obligatoirement la dénoncer à la Direction générale. Celui-ci doit également signaler toute pratique suspecte

16 janvier 2012

portée à sa connaissance ou dont il a personnellement connaissance au dirigeant du service. »

« Dans tous les cas, suite à la réception d'une offre de la part d'un soumissionnaire, si la Ville a un motif de croire, selon toute probabilité qu'un ou plusieurs soumissionnaires aient truqué leur offre, la Ville se réserve le droit de rejeter la soumission ou toutes les soumissions reçues. »

7) En remplaçant l'article 37 par le suivant :

« Pour toute demande de modification à un contrat soumis à cette politique, le dirigeant doit présenter une demande écrite (directive de changement) au directeur général indiquant les motifs justifiant cette modification.

Le directeur général peut autoriser un ajustement sur contrat jusqu'à concurrence du moins élevé de 10% du prix du contrat ou de 24 999,99 \$.

Un dirigeant peut autoriser un ajustement sur contrat jusqu'à concurrence du moins élevé de 10% du prix du contrat ou de 9 999,99 \$.

L'ajustement sur contrat inclut les taxes et doit être constaté par une directive de changement.

Le prix est établi selon les modalités prévues au cahier des charges. Le directeur général ou un dirigeant peut autoriser toutes directives de changement à l'intérieur du budget alloué pour le projet.

#### Travaux de contingences

Toute modification au contrat pour laquelle le coût peut être intégré aux « travaux de contingences » prévus au document d'appel d'offres doit être autorisée par un dirigeant et le directeur général, selon la même procédure d'autorisation décrite dans le présent article, jusqu'à concurrence du montant prévu pour travaux de contingence. Ceci ne doit affecter en rien la rigueur avec laquelle une directive de changement doit être rédigée et déposée comme pièce justificative.

Le directeur général jugera de la pertinence de déposer au Conseil des avis de changement intégrés aux travaux de contingences. »

8) En remplaçant, à l'article 40, les mots « responsables internes des projets » par « dirigeants ».

9) En remplaçant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes de l'article 44 par les suivants :



16 janvier 2012

« Pour tout manquement (direct ou indirect) aux obligations imposées par la présente politique, de la part du soumissionnaire, ou pour l'omission de produire la déclaration prévue à l'annexe IV de la présente politique, le soumissionnaire aura trois jours ouvrables, suite au dépôt de sa soumission pour se conformer aux exigences. »

« Un soumissionnaire qui a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature, ou tenu responsable de tels actes par un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, verra sa soumission automatiquement rejetée. De même, sera inadmissible à soumissionner pour un contrat de la Ville, le soumissionnaire qui n'a pas respecté l'interdiction prévue à l'article 41 de ne pas engager un employé de la Ville pendant une période de un (1) an suivant cet engagement. »

#### ANNEXE « I »

De modifier l'annexe « I » de la politique de gestion contractuelle de la manière suivante :

1) En remplaçant le 2<sup>e</sup> Considérant par le suivant :

« CONSIDÉRANT qu'en date du \_\_\_\_\_ (date du bon de commande), un contrat de service (BC- pour le projet SA- ) est intervenu entre la Ville et le mandataire ou consultant en vue de rédiger des documents d'appel d'offres et de l'assister dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat). »

2) En remplaçant le paragraphe 2.01 par le suivant :

« Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat, ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le mandataire ou consultant s'engage et s'oblige envers la Ville à :

- a) ne pas discuter de son mandat avec un tiers à moins que ces discussions soient nécessaires et requises dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- b) garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle s'il y a lieu ;
- c) prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle ;

16 janvier 2012

- d) ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre de la présente entente et pour les fins qui y sont mentionnées ;
- e) respecter toutes et chacune des dispositions applicables de la présente entente.

ANNEXE « II »

De modifier l'annexe « II » de la politique de gestion contractuelle de la manière suivante :

- 1) En retirant, dans le titre de la section 3 de l'annexe « II », les mots « dans les 5 jours suivants l'ouverture des soumissions suite à un appel d'offres, mais »

ANNEXE « IV »

De modifier l'annexe « IV » de la politique de gestion contractuelle de la manière suivante :

- 1) En remplaçant le point (a) du paragraphe 6) par le suivant :  
  
« (a) qui a été invité à soumissionner ou qui a soumissionné suite à l'avis public de l'appel d'offres »
- 2) En remplaçant le point (a) du paragraphe 14) par le suivant :  
  
« (a) Qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, impliqués dans le processus de soumissions, de liens familiaux financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du Conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville.
- 3) En remplaçant, à la signature, les mots « Commissaire à l'assermentation pour le district de \_\_\_\_\_ » par « Commissaire à l'assermentation pour le Québec »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2012-01-0006**

16 janvier 2012

**Révision de la structure salariale des employés de la Ville –  
Postes de direction**

---

CONSIDÉRANT la mise en place, en 2008, de la nouvelle structure salariale découlant de l'exercice prévu à la Loi sur l'équité salariale pour les employés syndiqués et les employés cadre concernés, de même que le deuxième exercice qui a été complété et mis en place en 2009 pour les employés cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT le dernier volet de cette démarche vise les postes de direction qui a été complété à l'automne 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce volet a été réalisé par le biais d'un questionnaire d'évaluation des postes et d'une grille de pondération qui y a été associée ;

CONSIDÉRANT que cet exercice complète la révision de la structure salariale de tous les employés de la Ville, en plus de doter celle-ci d'un outil d'évaluation des postes à jour basé sur la notion de pointage ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le questionnaire d'évaluation des postes de direction, ainsi que la grille de pondération qui y est associée, lesquels sont joints à la présente résolution sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le protocole des conditions de travail des employés cadres-directeurs, tel qu'adopté par la résolution n° 2010-09-0496, soit modifié en remplaçant la structure salariale en constituant l'annexe « B » par la nouvelle structure salariale jointe à la présente résolution sous l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Que cette nouvelle structure salariale soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2012-01-0007**

16 janvier 2012

**Signature des déclarations requises selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

CONSIDÉRANT l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), tel qu'édicte par l'article 26 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en assurer le respect* (L.Q. 2011, c.20), lequel oprescrit que tout demandeur d'autorisation, approbation, permission ou attestation qui doit être accordée en vertu de cette loi ou de ses règlements doit, comme condition préalable à la délivrance, au maintien ou au renouvellement d'un telle autorisation, produire une déclaration contenant les informations qui y sont énumérées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le signataire de toute telle déclaration pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

**URBANISME**

**No 2012-01-0008**

**DDM 11-2601 – Monsieur Stéphane Mathieu – Immeuble sis au 428, rue Sainte-Thérèse**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

16 janvier 2012

La propriétaire de l'immeuble adjacent à cette propriété fait part de son opposition à l'acceptation de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite, de même que l'aménagement d'entrées charretières dont le nombre excède le nombre maximum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal, le respect des normes prescrites ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse, visant à y permettre l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite, de même que l'aménagement d'entrées charretières dont le nombre excède le nombre maximum prescrit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2012-01-0009**

**DDM 11-2616 – « Les Aliments Naturels Pleine Lune (1986) inc. » - Immeuble sis au 495, boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Aliments Naturels Pleine Lune (1986) inc. » et affectant l'immeuble situé au 495, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

16 janvier 2012

L'occupante de l'immeuble adjacent à cette propriété fait part de sa crainte que l'immeuble qu'elle occupe soit assombri par l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment concerné par cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Aliments Naturels Pleine Lune (1986) inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 393 du cadastre du Québec et situé au 495, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre un agrandissement du bâtiment qui y est érigé, au sol et en hauteur, empiétant dans les marges de recul latérales et arrière, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases sera inférieur au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée, en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Les Aliments Naturels Pleine Lune (1986) inc. » et affectant l'immeuble situé au 495, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés :

- un empiètement du deuxième étage projeté du bâtiment principal existant, de sorte qu'il soit implanté au-dessus du rez-de-chaussée, mais à une distance non inférieure à 1,5 m de la ligne arrière du terrain ;
- une aire de stationnement de 11 cases au lieu des 15 cases requises ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM 2011-2616-01 à DDM 2011-2616-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- l'aire de stationnement doit être aménagée conformément au plan DDM-2011-2616-07, comportant ainsi une couverture végétale appropriée.

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'agrandissement du rez-de-chaussée de ce bâtiment dont les murs empiètent dans les marges arrière et latérales prescrites.

16 janvier 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-01-0010

**DDM 11-2626 – « Bourassa Maillé Architectes, senc » - Immeuble sis au 18, chemin des Patriotes Est**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Bourassa Maillé Architectes, senc » et affectant l'immeuble situé au 18, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Bourassa Maillé Architectes, senc » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 680 du cadastre du Québec et situé au 18, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment dont les murs extérieurs seront recouverts d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, en partie et avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Bourassa Maillé Architectes, senc » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 680 du cadastre du Québec et situé au 18, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment principal en utilisant des matériaux de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à 50% pour les façades latérales, soit 34% pour une façade et 14% pour l'autre façade, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2626-01 à DDM-2011-2626-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

16 janvier 2012

- le gain de pourcentage de revêtement de classe 1 exigé sur la façade latérale gauche devra se faire sur la partie du bâtiment la plus rapprochée de la ligne latérale gauche (nord) tel qu'illustré sur les plans DDM-2011-2626-02 et DDM-2011-2626-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise à requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-01-0011

**DDM 11-2627 – « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » - Immeuble sis aux 400-406, boulevard Gouin**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » et affectant l'immeuble situé aux 400-406, boulevard Gouin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 654 du cadastre du Québec et situé aux 400-406, boulevard Gouin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser les remises isolées qui y sont construites, alors que leur nombre et leur superficie cumulative dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 654 du cadastre du Québec et situé aux 400-406, boulevard Gouin.

Que soit régularisée les remises isolées qui y sont construites, dont :

- leur nombre excède de 1 le nombre maximum prescrit à une remise par bâtiment principal, soit 4 remises ;



16 janvier 2012

- la superficie d'implantation au sol cumulative de celles-ci qui excède de 70 m<sup>2</sup> la superficie cumulative maximum prescrite à 120 m<sup>2</sup> ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2011-2627-01 à DDM-2011-2627-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-01-0012

**UC 11-2600 – Monsieur Stéphane Mathieu – Immeuble sis au 428, rue Sainte-Thérèse**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu et affectant l'immeuble situé au 428, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le logement proposé par le requérant, dont la superficie excède de 27 m<sup>2</sup> la superficie maximum prescrite, ne rencontre pas certains des critères d'évaluation prescrits par le règlement sur les usages conditionnels, dont celui relatif à l'architecture, le gabarit et la hauteur du bâtiment, lesquels ne respecteraient pas les caractéristiques du milieu bâti environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit refusée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Stéphane Mathieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 168 du cadastre du Québec et situé au 428, rue Sainte-Thérèse et visant à y permettre l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel.

16 janvier 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-01-0013

**UC 11-2629 – Monsieur Daniel Bernard – Immeuble sis au 185, rue Amelia-Bowman**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bernard et affectant l'immeuble situé au 185, rue Amelia-Bowman.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen dépose une lettre signée par plusieurs résidents du secteur concerné s'opposant à l'acceptation de cette demande.

Le requérant s'adresse au Conseil municipal pour expliquer son projet plus en détail et pour rassurer les personnes présentes que les normes réglementaires applicables seront respectées.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bernard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 771 du cadastre du Québec et situé au 185, rue Amelia-Bowman ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Bernard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 771 du cadastre du Québec et situé au 185, rue Amelia-Bowman.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée

16 janvier 2012

comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2011-2629-01 à UC-2011-2629-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-01-0014

**PIIA 11-2635 – Madame Claire Dupuis – Immeuble sis au 620 – 3<sup>e</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Claire Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 401 du cadastre du Québec et situé au 620 – 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des toitures du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Claire Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 401 du cadastre du Québec et situé au 620 – 3<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le changement du revêtement des toitures par du bardeau d'asphalte ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-11-2635-01 à PIA-11-2635-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 janvier 2012

No 2012-01-0015

**Adoption du second projet de règlement n° 1050**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1050 a été tenue le 16 janvier 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1050 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-1773, située sur la rue Saint-Georges entre les rues Saint-Pierre et Bouthillier, au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le secteur des projets intégrés résidentiels;
- de modifier en conséquence les normes se rapportant à la marge avant, la hauteur maximale et la profondeur minimale du bâtiment principal;
- d'insérer le code « I » à la section « D-Catégorie de zone » à la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-01-0016

**Adoption du second projet de règlement n° 1053**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1053 a été tenue le 16 janvier 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1053 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les postes d'essence, ainsi que les projets intégrés dans la zone C-1030, située à l'est du boulevard du Séminaire Nord, à l'intersection de la rue Berthier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 janvier 2012

**AVIS DE MOTION**

No 2012-01-0017

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1055**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1055 et intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises et abrogeant les règlements 0677, 0815 et 0899 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 janvier 2012.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

No 2012-01-0018

**Adoption du règlement n° 1045**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1045 a été tenue le 5 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1045 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1045 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1045 et intitulé « Règlement modifiant le

16 janvier 2012

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser spécifiquement les usages C9-02-14 «Service d'entreposage» et C2-01-08 « Centre de conditionnement physique » dans la zone C-5501, située le long de l'Autoroute 35, à proximité de la rue Adrien-Fontaine ;
- d'agrandir les limites de la zone I-2770 à même la zone I-2773, située sur le chemin Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Gaudette ;
- d'agrandir la zone H-3570 à même une partie de la zone C-3506, située sur le côté sud de l'avenue Provost, face à la rue Hubert-Paré, et d'y autoriser la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements ;
- d'agrandir la zone C-4961 à mêmes les zones C-4960 et C-4969. Les grilles des zones C-4960 et C-4969 sont, par conséquent, supprimées. L'usage I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux », antérieurement autorisé dans la zone C- 4969, est dorénavant prohibé. Ces zones sont situées sur le côté sud de la Route 219, à l'ouest du chemin Petit-Bernier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-01-0019

#### **Adoption du règlement n° 1054**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1054 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1054 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1054 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0901, 0957, 0975, 1016 et 1037, afin de permettre le stationnement de nuit

16 janvier 2012

en période hivernale sur une section de la 2<sup>e</sup> Rue », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 décembre du Comité exécutif
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no 1048

— — — —

**CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET N<sup>o</sup> 2012-001**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe que la Ville recevra un montant de 819 156,81 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 2) MRC du Haut-Richelieu, appuie les démarches de la ville auprès de la Défense nationale afin que le Collège militaire royal de Saint-Jean bénéficie à nouveau de l'enseignement universitaire.

Réclamations reçues de :

16 janvier 2012

- I) Monsieur Rosaire Bruneau, bris causé à son véhicule survenu sur le boulevard du Séminaire près de l'hôpital.
- II) Monsieur Poulou-Jobin, pour bris de l'ancrage du panneau d'enseigne du Resto Les Bonnes Sœurs, 224, rue Richelieu, le ou vers le 6 janvier 2012.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions, les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La nécessité, pour la Ville, de contribuer au projet de relocalisation du centre de la petite enfance « La P'tite Caboche ».
- L'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale et la nécessité d'instaurer une méthode différente de gestion de celle-ci.
- La tenue d'une rencontre du Comité sur l'environnement et le développement durable.
- La tenue, à compter de la fin de semaine prochaine, du carnaval Iber-Neige.
- Les résultats de la procédure d'enregistrement tenue relativement au règlement no 1048.
- L'opportunité d'adopter une politique de l'arbre et le modèle de politique qui a été soumis par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu.
- La conservation d'une partie des boisés des Colibris et Fortier.



16 janvier 2012

- Le décès de monsieur Robert Blanchard qui s'est impliqué de façon importante dans le domaine de la santé.
- L'« International du hockey d'antan » qui se tiendra sur le canal de Chambly du 3 au 5 février prochains. Les efforts des employés du Service des travaux publics pour que se tienne cette activité.
- Le soutien financier de la Ville dans les organismes de santé comme l'Hôpital du Haut-Richelieu et la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville.
- Les honoraires professionnels qu'assumera la Ville dans le litige l'opposant à monsieur Yves Cloutier dans le cadre du développement du site de l'ancienne usine Singer.
- Des excuses sont adressées au directeur général pour certains propos qui ont été tenus lors de la dernière séance du Conseil municipal.
- Une défectuosité du système d'éclairage dans la bretelle d'accès de l'autoroute 35, à la hauteur du chemin Saint-André.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2012-01-0020

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 20

Maire

Greffier